

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 72-2024

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE FONTAINE MELON

AVENANT N°1 HONORAIRES DÉFINITIFS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°17-2024 du 21 mars 2024 portant attribution au groupement société 2AGE Conseil - 2 rue Marie Curie - 71100 LUX et Atelier du bocage - 22 rue de Bordeaux - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, du marché N°242 401, relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Fontaine Melon, pour un montant provisoire de 25 625,00 € HT, soit 30 750,00 € TTC,

Considérant que le marché de Maitrise d'œuvre prévoit que le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre est fixé au stade de l'avant-projet (AVP),

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux y compris le taux de tolérance de 10% a été estimée à 495 000,00 € HT,

Considérant qu'au stade de l'AVP le cout prévisionnel des travaux permettant de répondre aux objectifs du programme est estimé à 618 477,000 € HT,

Considérant que le taux de rémunération hors mission complémentaire est fixé à 4,33 %

Considérant qu'il est nécessaire de signer une modification au marché afin de fixer le cout prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le CCAP du marché, Chapitre 4 et notamment l'article 7,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant N°1 au marché N°242 401 de maitrise d'œuvre l'aménagement de la rue Fontaine Melon à SAINT-MARCEL.

Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux arrêté à l'AVP s'élève à 618 477,000 € HT, soit 742 172,40 € TTC.

Article 3 : Le montant de la rémunération définitif du maître d'œuvre indexé au nouveau coût prévisionnel des travaux arrêtés à l'AVP s'élève à 32 905,05 € HT, soit 39 486,06 € TTC.

Article 4 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

